



## « 12 mois d'actions syndicales : notre combat pour aujourd'hui, notre combat pour demain »

*Cette note est un complément explicatif et indissociable de la vidéo « 12 mois d'actions syndicales : notre combat pour aujourd'hui, notre combat pour demain ».*



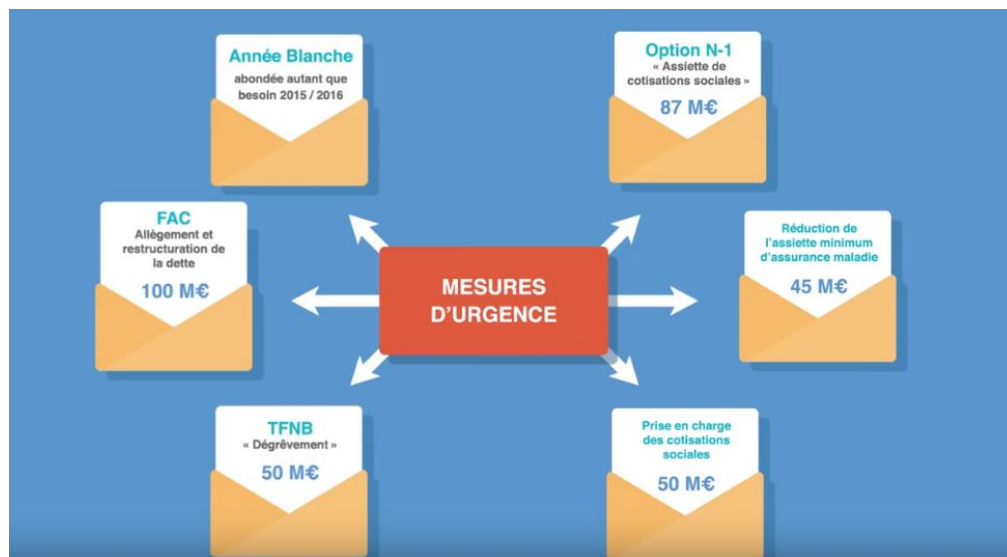
### Les mesures d'urgence

- ⇒ *L'Année blanche*
- ⇒ *Fonds d'Allégement des Charges et restructuration de la dette*
- ⇒ *Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)*
- ⇒ *Prise en charge des cotisations sociales.*
- ⇒ *Réduction de l'assiette minimum maladie = 45M€*
- ⇒ *Option N-1 assiette de cotisations sociales = 87M€*
- ⇒ *Report sur demande des échéances de paiement des derniers acomptes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés*
- ⇒ *Assouplissement des conditions d'accès aux remboursements en matière de TVA*

### Les mesures structurelles

- ⇒ *Pause Normative*
- ⇒ *Investissement*
- ⇒ *Export*
- ⇒ *Transition énergétique / énergie renouvelable*
- ⇒ *Déduction Pour Aléas*
- ⇒ *Restauration Hors Foyer (RHF)*
- ⇒ *Aides PAC 2015*

## Les mesures d'urgence



Au soir du 3 septembre, une série de mesures d'urgence sont annoncées par le Premier Ministre. Elles viennent en complément du Plan de Soutien à l'Élevage obtenu par la FNSEA et JA fin juillet.

### ⇒ *L'Année blanche*

L'année blanche donne la possibilité aux éleveurs de reporter la totalité des annuités bancaires (capital et intérêts) sur 12 mois (2015/2016). L'éleveur ne paiera ainsi aucune annuité sur un an. La majeure partie du coût de l'année blanche est prise en charge par l'Etat et les banques, au minimum un tiers chacun.

Pour bénéficier de cette mesure, l'éleveur devra en faire la demande et devra être considéré comme étant en difficulté par la cellule d'urgence départementale (CDU).

L'enveloppe pour l'année blanche est une enveloppe dédiée, distincte de l'enveloppe de 100M€ du FAC. **Cette enveloppe sera abondée autant que de besoin sur 2015-2016.**

**A savoir : l'annuité pour une exploitation en France s'élève en moyenne à près de 30 000€.**

### ⇒ *Fonds d'Allègement des Charges et restructuration de la dette*

Le FAC comporte trois volets :

- volet a : prise en charge partielle des intérêts des annuités en cours ;
- volet b : prise en charge partielle des frais de garantie pour restructuration de dette ;
- volet c : prise en charge partielle des coûts liés à la restructuration des prêts

La date limite pour dépôt de dossier FAC est, comme pour l'Année Blanche, fixée à ce jour au 30 décembre 2015.

Une enveloppe de 100 M€ est dédiée au FAC, abondée par 16 M€ issus des fonds communautaires, **soit 116 M€ au total.**

**A savoir : au titre du FAC ce sont plus de 20 000 dossiers déjà déposés, sans compter les demandes d'année blanche non encore comptabilisées, ni les dossiers des producteurs laitiers qui restent à venir.**

### ⇒ *Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)*

La taxe sur le foncier non bâti dont sont redevables les éleveurs peut faire l'objet d'un dégrèvement allant jusqu'à 100 % de la taxe. A titre exceptionnel, pour les agriculteurs fermiers, ce dégrèvement peut prendre la forme d'une remise gracieuse directe de leur impôt sur le revenu ou de leur taxe d'habitation. Pour cette mesure, si le passage en cellule d'urgence permet une prise en charge en lien avec les autres mesures, la mesure est aussi accessible sur demande individuelle auprès de la DDFiP.

Une enveloppe de 50M€ est dédiée à cette mesure.

**A savoir : la TFNB peut représenter jusqu'à 50€ de l'hectare**

### ⇒ *Prise en charge des cotisations sociales.*

Après une première annonce de 16,2 millions d'euros permettant la prise en charge des cotisations sociales pour les éleveurs, le Premier Ministre a porté cette enveloppe à 50 millions d'euros. Ainsi, les éleveurs les plus en difficulté ont pu bénéficier d'une prise en charge dès la fin de l'année 2015. Cette prise en charge concerne tant les cotisations personnelles que les cotisations patronales dues par les employeurs.

**Une enveloppe de 50M€ est dédiée à cette mesure.**

### ⇒ *Réduction de l'assiette minimum maladie = 45M€*

Tous les agriculteurs dont le revenu annuel est inférieur à 4 184 € sont redevables d'une cotisation minimale d'assurance maladie. Cette cotisation passera de 833€ à 453 € pour l'année 2015 et sera remplacée par une cotisation d'un montant d'une centaine d'euros à compter de 2016. Soit au total près de 700 € euros d'économie annuelle pour les exploitants qui connaissent des difficultés.

Cette mesure a été automatiquement intégrée par la MSA dans le calcul du dernier appel 2015 de cotisations sociales, sans démarche particulière.

### ⇒ *Option N-1 assiette de cotisations sociales = 87M€*

La mesure permet de calculer les cotisations dues au titre de l'année 2015 sur les revenus 2014 et/ou de calculer les cotisations dues au titre de l'année 2016 sur les revenus 2015. Cette mesure vise l'ensemble des chefs d'exploitation dont les cotisations sont calculées sur une assiette triennale, et dont les revenus professionnels déclarés pour 2014 sont inférieurs à 4 184 euros (11 % du plafond annuel de la Sécurité sociale). Elle permet de faire sortir de l'assiette, les revenus 2012 et 2013 pour le calcul des cotisations sociales 2015. De même, les revenus 2013 et 2014 sortiront de l'assiette des cotisations 2016.

A l'issue de l'option, les cotisations sociales seront à nouveau calculées sur une assiette triennale

Pour l'année 2015, les caisses de MSA ont normalement pu prendre en compte l'option dès l'émission définitive des cotisations sociales. Dans le cas contraire, cette prise en compte interviendra lors d'émissions rectificatives début 2016.

Pour l'année 2016, la demande de changement d'assiette devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2016.

**Ce critère de revenu cible potentiellement plus de 51 000 agriculteurs, pour un budget de 87 millions d'euros dont 46 millions à destination des éleveurs**

⇒ ***Report sur demande des échéances de paiement des derniers acomptes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés***

Les éleveurs en difficulté qui en feront la demande, peuvent demander le report du paiement du solde d'impôt sur le revenu 2014 et de l'acompte d'impôt sur les sociétés au 15 décembre 2015, sans pénalités. Au regard de l'impôt sur le revenu, l'effet par foyer fiscal serait, en moyenne, de 900 €.

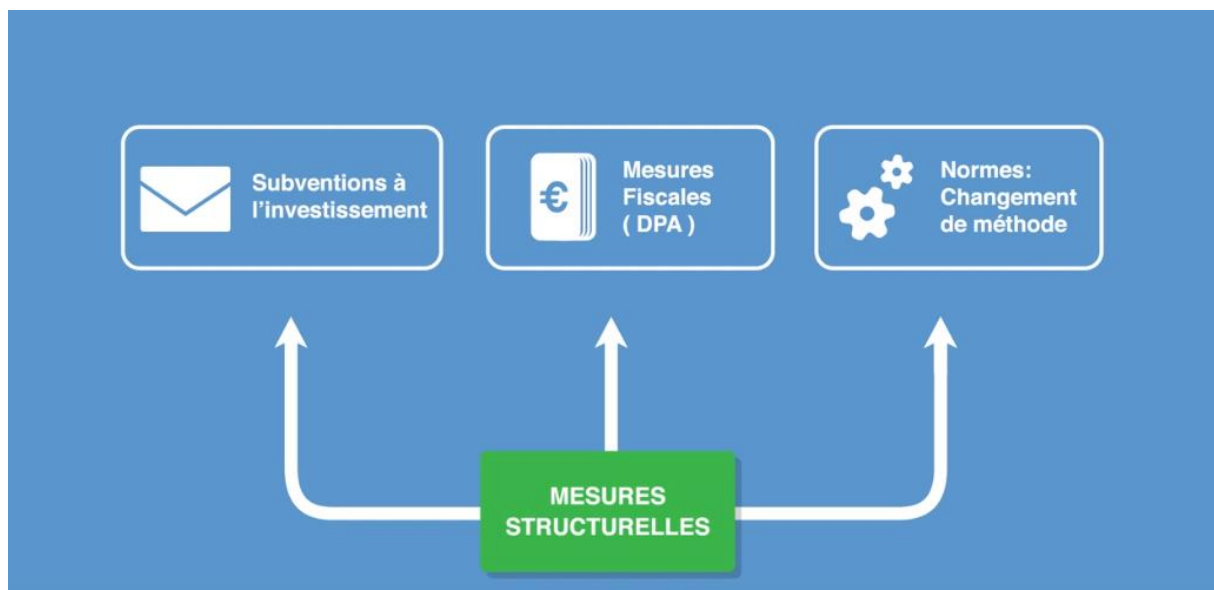
**Cette mesure est estimée à 150 millions d'euros.**

⇒ ***Assouplissement des conditions d'accès aux remboursements en matière de TVA***

Afin d'améliorer les trésoreries des éleveurs, le plan d'urgence prévoit d'assouplir les conditions d'accès aux remboursements mensuels des crédits de TVA par la possibilité, jusqu'au 15 septembre 2015, d'opter pour une déclaration mensuelle. A la demande de la FNSEA, le ministère de l'Agriculture a ajouté la possibilité de passer, sous le même dispositif optionnel, à des remboursements trimestriels. A titre exceptionnel, cette option pourra être exercée pour une période limitée à un an (août/ septembre 2015 à août/septembre 2016). Sont visés par cette mesure, les éleveurs redevables de la TVA selon le régime simplifié d'imposition de l'agriculture (RSA) déclarant et acquittant la TVA selon une périodicité annuelle (environ 86 % des agriculteurs).

**Cette mesure est chiffrée à 150 millions d'euros par le Gouvernement**

## Les mesures structurelles



### ⇒ *Pause Normative*

D'ores et déjà, des inflexions ont été apportées sur certains sujets :

- **sur les nitrates d'abord** : abandon des interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, maintien du stockage au champ, assouplissement pour les volailles (abandon des 2 mois de stockage sous les animaux ou sur fumière avant de mettre les fumiers au champ, valeur d'excrétion des volailles identiques pour les élevages en bâtiment et sur parcours) ;
- **sur les SDAGE également** où la mobilisation conjointe des Chambres d'agriculture et du Syndicalisme majoritaire en Loire-Bretagne a contribué à faire enfin entendre les demandes d'évolution.

### ⇒ *Investissement*

Mise en œuvre de mesures en faveur de l'investissement pour la modernisation des exploitations agricoles : l'enveloppe du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEAE) est portée à 350 M€/an, permettant de financer la rénovation des bâtiments, l'acquisition de matériels productifs (robots de traite, bineuses de précision...), ou encore l'amélioration de la performance énergétique de nos exploitations. Cette mesure s'accompagne d'une disposition permettant un amortissement accéléré des bâtiments d'élevage et des installations de traitement des effluents d'élevage, construits ou rénovés en 2016 et 2017, adoptée en loi de finances pour 2015.

### ⇒ *Export*

Plusieurs mesures sont déployées pour consolider les marchés d'export. Ainsi, un soutien à hauteur de 10 M€ pour des actions de promotion sur le marché national et sur ceux des pays tiers a été engagé et la plateforme « Viande France Export » regroupant les opérateurs français pour répondre aux demandes des pays tiers importateurs a été mise en place.

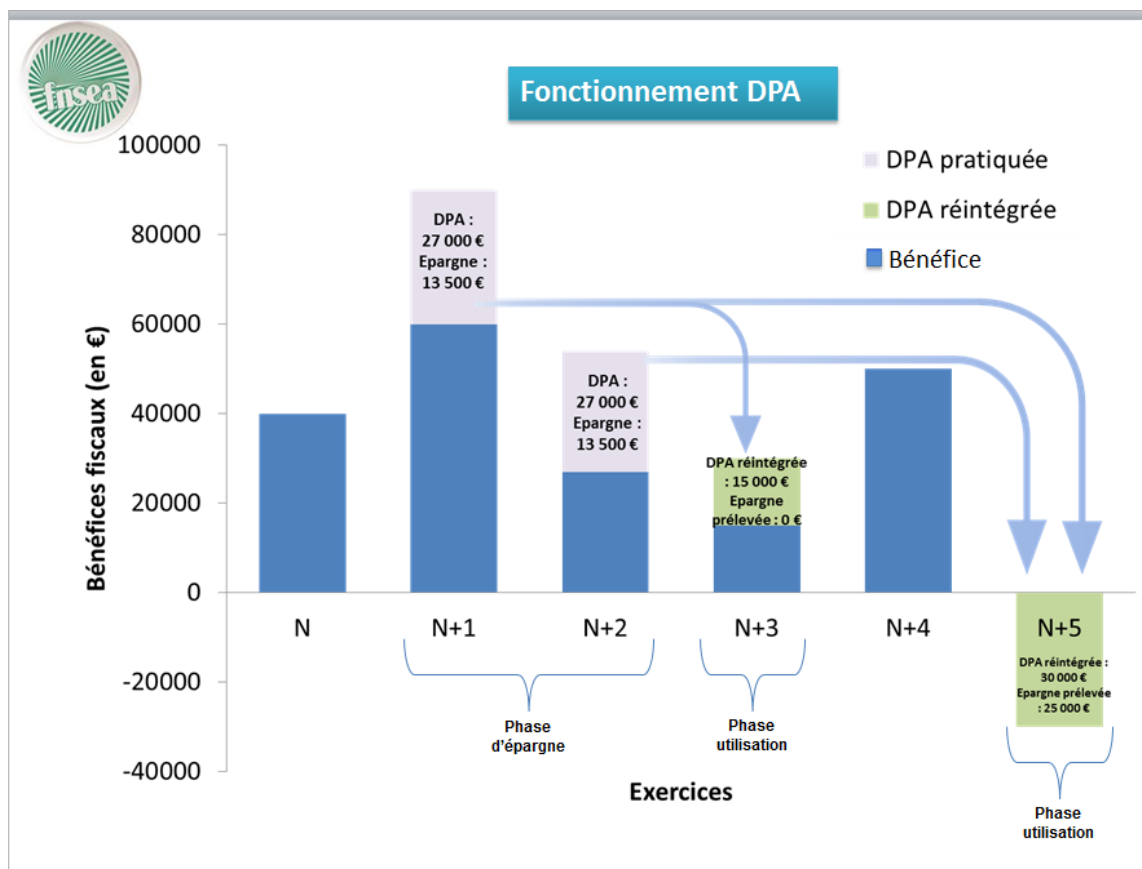
## ⇒ Transition énergétique / énergie renouvelable

- Méthanisation : exonérations de fiscalité locale pour l'ensemble des installations de méthanisation agricole et revalorisation des tarifs d'achat de l'électricité produite par les installations existantes
- Photovoltaïque : soutiens au développement du photovoltaïque dans les élevages (tarif/appe d'offre/coût de raccordement).

## ⇒ Déduction Pour Aléas

Le mécanisme de la déduction pour aléas permet de déduire jusqu'à 27 000 € du résultat fiscal les bonnes années, à condition d'en épargner la moitié. L'économie d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales réalisée permet de disposer d'une bonne partie de la trésorerie nécessaire à cette épargne.

Au cours des 7 ans qui suivent, l'exploitant peut utiliser l'épargne pour faire face aux conséquences sur son résultat d'une perte de récolte, d'une crise sanitaire ou d'une baisse des cours. L'épargne utilisée est alors ajoutée au résultat et fiscalisée, mais dans des conditions généralement favorables compte tenu de la baisse du résultat, voire non imposée si le résultat est faible ou déficitaire. Depuis la création de ce mécanisme fiscal, la FNSEA n'a de cesse de l'améliorer afin qu'il devienne un véritable outil de gestion de la volatilité des résultats de nos exploitations. Les avancées obtenues en loi de finances rectificative assouplissent de manière très importante les modalités d'utilisation de la DPA.



## ⇒ *Restauration Hors Foyer (RHF)*

Le travail engagé par la FNSEA et son réseau porte déjà ses fruits :

- l'Etat a décidé de mettre en œuvre dans tous ses établissements les recommandations du guide juridique pour favoriser l'approvisionnement local, et mobilisera à nouveau les collectivités pour mettre en œuvre ces préconisations ;
- le gouvernement a simplifié les procédures pour renforcer l'accès des PME à la commande publique et permettre aux collectivités d'éviter de passer systématiquement par des appels d'offre pour des petits marchés ;
- de plus en plus de collectivités s'engagent sur des initiatives visant à relocaliser les approvisionnements de nos cantines (Mayenne, Rhône, Bretagne, Ain, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique...)

## ⇒ *Aides PAC 2015*

Le gouvernement a mis en place une procédure d' « apport de trésorerie remboursable ».

Grâce à ce système, les agriculteurs ont pu bénéficier des aides **indépendamment des retards pris par l'administration dans l'instruction de leur dossier** en raison de la mise œuvre de la nouvelle PAC : une avance a été réalisée le 1<sup>er</sup> octobre, le solde a été versé au 1<sup>er</sup> décembre.

La quasi-totalité des agriculteurs qui en ont fait la demande auront ainsi reçu un montant correspondant à **90% des montants d'aides PAC versées en 2014**. Les 280 300 agriculteurs à qui l'apport de trésorerie est effectivement versé représentent près de **90% des agriculteurs** qui pouvaient bénéficier de cet apport.

**La France est l'un des seuls pays de l'UE où les agriculteurs ont reçu leurs aides en temps et en heure en 2015.**



**Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants Agricoles**

11, rue de la Baume

75008 PARIS

01.53.83.47.47

<http://www.fnsea.fr>